

## Procès-Verbal

### Séance du 18 Juin 2024

L'an 2024 et le 18 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud

**Excusé ayant donné procuration** : M. GESLIN Serge à Mme DELAHAYE Elisabeth

**Excusé** : M. TRICOT Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 11/06/2024

**Date d'affichage** : 11/06/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 19/06/2024

et publication ou notification  
du : 19/06/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DESDOIGTS Etienne

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2024-53 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2024-54 : Réhabilitation d'un bâtiment communal - Attribution du marché

2024-55 : Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique "pour fibre optique"

#### **2024-53 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-54 : Réhabilitation d'un bâtiment communal - Attribution du marché**

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publiée dans Ouest-France et sur la plateforme Mégalis Bretagne le 11 avril 2024 concernant le maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal comprenant un restaurant et deux logements dont les travaux se décomposent en deux tranches :

- Tranche ferme :
  - Restaurant et logements : diagnostic, relevé des bâtiments et abord
  - Maîtrise d'œuvre restaurant et logement 1er étage
  - OPC pour le restaurant et le logement 1er étage
- Tranche optionnelle :
  - Maîtrise d'œuvre logement 2ème étage
  - OPC logement 2ème étage

Elle rappelle que les critères de sélection étaient pondérés de la manière suivante (sachant que les travaux de réhabilitation sont estimés autour de 400 000.00 € HT) :

- Valeur prix : 40%
- Valeur technique référence : 60%

Elle informe que l'ouverture des plis s'est déroulée le 13 mai 2024.

Après examen des réponses des entreprises, le maître d'ouvrage a présenté son rapport d'analyse des offres, avec les réajustements de chaque entreprise, le 7 juin 2024,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport d'analyse des offres,

Vu les critères de sélection préétablis dans la consultation,

Madame Le Maire décide d'attribuer le marché de maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal comprenant un restaurant et deux logements au groupement ayant proposé la meilleure offre :

Lot	Groupement	Montant HT
1 - Tranche ferme	SINGULIERE ARCHITECTE (Guichen-Mandataire) / THESAURIS / ATIS / EXE TECH	43 301.70 €
2 - Tranche optionnelle		6 500.00 €
TOTAL HT		49 801.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer le marché, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-55 : Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique "pour fibre optique"**

Madame le Maire informe l'assemblée que MÉGALIS Bretagne doit installer une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique et présente la convention de servitude au profit de MÉGALIS Bretagne pour l'implantation de celle-ci.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles désignées au profit de Mégalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique). L'armoire sera implantée sur la parcelle cadastrée section B 1588 située allée de la Relandière - 35370 Brielles pour une servitude de 5 m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance de la convention, échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** ladite convention pour l'implantation de l'armoire technique allée de la Relandière.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20:45

En Mairie,  
Le 19 juin 2024

Le Maire,  
Elisabeth DELAÏAYE



Le Secrétaire de séance,  
Etienne DESDOIGTS